



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2015 en faveur de la République démocratique du Congo à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour le programme « Environnement et agriculture durable pour la sauvegarde des sites biologiques prioritaires de la République démocratique du Congo »

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Environnement et agriculture durable pour la sauvegarde des sites biologiques prioritaires de la République démocratique du Congo Numéro CRIS : CD/FED/37685 financé par le Fonds européen de développement(FED)
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	République démocratique du Congo. L'action sera menée dans les lieux suivants : parcs nationaux de la Salonga, de la Garamba, des Virunga, de l'Upemba, réserve de biosphère de Yangambi, et leurs zones périphériques respectives. Cellule de coordination et d'appui à Kinshasa.
3. Document de programmation	Programme indicatif national 11 ^e FED 2014-2020
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Secteur de concentration 2 - Environnement et agriculture durable / protection de la biosphère
5. Montants concernés	Coût total estimé : 130 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED : 120 000 000 EUR La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 10 000 000 EUR.
6. Modalité d'aide et modalités de mise en œuvre	Modalité de projet: Gestion directe – contrats de service Gestion indirecte avec le centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) Gestion indirecte avec la République démocratique du Congo

7. Code(s) CAD	41020 – Protection de la biosphère			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9. Programmes phares thématiques « Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent »	La présente action contribue fortement au programme Biodiversity for Life (B4Life).		

RESUME

L'importance planétaire que représentent la diversité biologique et les forêts de la République démocratique du Congo pour la protection de l'environnement est reconnue aux niveaux national et international. Malgré l'amélioration de la situation macro-économique et du contexte sécuritaire, le pays fait face à de multiples défis pour enrayer la perte progressive de sa biodiversité et de ses habitats naturels. La pression démographique, la pauvreté et le manque de ressources se traduisent par des menaces grandissantes sur les zones forestières et les aires protégées, que la faiblesse des institutions ne parvient pas à enrayer.

Le but de cette action est de contribuer à la protection et à la valorisation du capital environnemental unique du pays en renforçant les liens entre les résultats en termes de conservation et l'augmentation concomitante des retombées économiques pour la population concernée.

Son *1^{er} objectif* est d'appuyer la protection de cinq aires protégées majeures et la valorisation de leurs écosystèmes et de leur biodiversité. Les résultats de cet appui se traduiront par (a) la préservation de l'intégrité des aires protégées et le maintien - voire l'augmentation - de leur valeur biologique grâce à une gestion efficace ; (b) des retombées tangibles, directes et indirectes en faveur de toutes les parties prenantes, qui doivent permettre (c) une forte sensibilisation environnementale parmi les communautés riveraines.

Le *2nd objectif* est de stimuler le développement agricole et socio-économique local et de valoriser les services éco-systémiques de ces cinq aires protégées au bénéfice des populations riveraines. Cet appui se traduira par (a) une amélioration sensible de la qualité de vie et du bien-être des populations vivant en périphérie ; (b) une augmentation de leurs revenus agricoles grâce à l'amélioration des rendements et une meilleure valorisation des produits ; (c) une augmentation de la part de l'énergie provenant de sources durables et de bois énergie provenant de plantations locales d'essences forestières à croissance rapide ; et (d) le maintien des services éco systémiques et leur valorisation en faveur des populations riveraines.

Le *3^e objectif* est de réduire la déforestation des écosystèmes naturels et d'augmenter la séquestration du carbone en gérant durablement les ressources naturelles autour des cinq aires protégées. Les résultats attendus sont (a) une amélioration et une plus grande durabilité et légalité de la gestion des forêts naturelles protégées et de production et des forêts classées ; et (b) un renforcement des capacités humaines en matière de gestion durable des forêts et de la biodiversité.

L'identification et la formulation de cette action ont impliqué la consultation des services étatiques en charge de la gestion des forêts et des aires protégées, de l'agriculture et du développement rural, de leurs services déconcentrés, des administrations décentralisées, des acteurs non étatiques au niveau local, des partenaires de terrain (privés et organisations non gouvernementales), des institutions de formation sectorielles et des partenaires techniques et financiers actifs dans ces domaines.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/domaine thématique

La République démocratique du Congo joue un rôle-clé dans les équilibres écologiques mondiaux. Elle est l'un des 10 pays abritant la plus haute biodiversité au monde. Ses forêts représentent le deuxième massif forestier tropical du monde et les aires protégées qui contribuent à la conservation de celle-ci couvrent environ 9 % du pays.

Le produit intérieur brut (PIB) du pays (en USD constants de 2010) a augmenté en moyenne de 7,8 % par an entre 2011 et 2014. Malgré la présence de plusieurs facteurs favorables à une accélération de la croissance, l'économie de la République démocratique du Congo reste tributaire des cours mondiaux des minerais et de la situation sécuritaire à l'est du pays. Le climat des investissements est encore loin d'être assaini et les indicateurs du développement humain (IDH) restent très bas. L'IDH pour 2014 place le pays au 186^e rang sur 187. D'une manière générale, s'agissant de la progression du pays vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement, si des progrès sensibles ont été enregistrés pour certains objectifs, beaucoup reste encore à accomplir pour la majorité des indicateurs. La réalisation

des cibles en 2015 est pratiquement impossible. Le pays figure d'ailleurs sur la liste des Etats fragiles de l'Organisation de coopération et de développements économiques et une déclaration de situation de crise est d'application pour l'Union européenne (UE) depuis début 2009 après une application généralisée des articles 72 et 73 de l'accord de Cotonou les années précédentes. L'approche des échéances électorales de 2016 est considérée comme un élément de risque d'instabilité majeur.

L'agriculture emploie 70 % de la population et produit 40% du PIB. Elle bénéficie cependant de moins de 3 % des ressources budgétaires. La République démocratique du Congo est classée parmi les pays à faible revenu et à déficit vivrier bien que le pays recèle un potentiel énorme de développement d'une agriculture durable (environ 80 millions d'hectares de terres potentiellement cultivables bénéficiant de plus de 8 mois de pluie par an, une diversité de climats, un important réseau hydrographique, un énorme potentiel halieutique et pour l'élevage).

La vision du gouvernement consiste à redynamiser la structure productive du monde rural en développant une production agro-industrielle moderne et en renforçant les petits exploitants agricoles, tout en assurant la protection de l'environnement. Cette vision se matérialise dans le plan national d'investissement agricole (PNIA).

1.1.1 Evaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

La République démocratique du Congo a pris au cours de la dernière décennie des engagements en matière de préservation des écosystèmes et de meilleure gestion et valorisation de ses ressources naturelles, reconnaissant un rôle central au développement agricole durable.

Dès l'an 2000, le gouvernement a amorcé sa réflexion sectorielle par une stratégie nationale de la biodiversité et un plan d'action national, suivis par un nouveau code forestier en 2002. L'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) a développé une version révisée de sa stratégie nationale de la conservation de la biodiversité dans les aires protégées et dans les zones tampons (2012) et de son plan stratégique d'action 2013-2017. Le ministère de l'environnement et développement durable a produit l'agenda prioritaire de réforme du secteur forêt et conservation de la nature et coordonné la préparation de la stratégie-cadre nationale « Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière - REDD+ ». Il a également produit en 2013 son programme national environnement, forêts, eaux et biodiversité 2 (PNEFEB2), qui comprend des axes stratégiques visant la protection de l'environnement, la gestion des ressources forestières et des ressources en eau, la conservation de la diversité biologique, et le renforcement institutionnel et des capacités. Le code forestier, la loi-cadre sur l'environnement, la nouvelle loi sur la conservation de la nature, et le code de l'eau complètent ce cadre sectoriel. Ces documents présentent la forêt et les aires protégées comme un bien public et fixent les principes de base d'une gestion durable, d'une réhabilitation et d'une extension des aires protégées existantes, et du partage de leurs avantages avec les communautés locales.

Au niveau régional, le pays a également souscrit au plan de convergence en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers des pays de la Commission des forêts d'Afrique centrale, qui met l'accent sur la protection et l'exploitation raisonnée des ressources naturelles renouvelables et à la convention du patrimoine mondial, sachant que la République démocratique du Congo abrite le plus grand nombre de sites en Afrique.

Le document de stratégie et de croissance pour la réduction de la pauvreté de 2011 (DSCR2) fait un lien clair entre la gestion environnementale et le développement agricole durable.

Parmi ses quatre piliers stratégiques, il a en effet retenu la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, ainsi que la relance de l'agriculture et la sécurité alimentaire. Par ailleurs, le gouvernement et les ministères de l'agriculture, pêche et élevage et du développement rural ont, depuis 2009, élaboré plusieurs documents stratégiques dont la note de politique agricole, la stratégie sectorielle et du développement rural, ainsi qu'une lettre de politique agricole nationale et le PNIA. Certains principes contenus dans ces documents, dont ceux liés à la sécurité foncière, ne sont pas unanimement acceptés. La loi agricole de 2011 complète ce cadre sectoriel. Les documents reconnaissent le rôle majeur que doit jouer l'agriculture dans le redressement de l'économie nationale et les impacts sociaux positifs que la relance du secteur peut entraîner du fait que 70 % de la population est dépendante des activités agricoles. Faisant le lien entre relance agricole et changement climatique, les stratégies définies par les autorités consistent à rendre l'agriculture plus performante et à diversifier les sources d'énergie.

Au niveau régional, la République démocratique du Congo a souscrit au programme détaillé pour le développement agricole de l'agriculture en Afrique dont le programme national d'investissement agricole est l'application.

Malgré ces avancées au niveau de la réflexion sectorielle, le pays n'a pas encore une véritable politique sectorielle à long terme dans ces domaines. Ce contexte général de faible appropriation des interventions par les autorités de RDC risque d'en affaiblir la durabilité. Compte tenu des engagements de la Déclaration de Paris, les partenaires de la République démocratique du Congo doivent intégrer ce défi dans leur appui aux autorités. Par ailleurs, l'insuffisance criante de ressources humaines, techniques et financières affectées au secteur en République démocratique du Congo requiert une poursuite de l'appui à la formation sectorielle.

L'action s'inscrit à plein titre dans la nouvelle stratégie de la direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne pour soutenir la conservation de la faune et de la flore africaines. Cette stratégie est détaillée dans un document technique¹ qui servira de base aux activités de l'UE dans la région pour les 10 prochaines années. Ce document détaille les priorités dans les domaines suivants : la protection des sites identifiés comme des paysages-clés pour la conservation, les projets de développement local en périphérie des sites, l'application de la loi et le renforcement des capacités des services nationaux, l'approche stratégique contre le trafic illégal de faune et de flore et la lutte anti braconnage.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

L'action vise principalement deux groupes de parties prenantes : l'une impliquée dans la conservation de la biodiversité et la gestion d'aires protégées (ministère de l'environnement et développement durable, ICCN, organisations non gouvernementales (ONG)) et l'autre dans le domaine de l'agriculture et du développement rural en périphérie de celles-ci (ministère de l'agriculture, pêche et élevage, ministère du développement rural, autorités provinciales, ONG, secteur privé).

Les partenaires-clés sont :

¹ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/b4life/minisite/biodiversity-life-b4life/african-wildlife-conservation-strategy>

- Le ministère de l'environnement et développement durable, le ministère de l'agriculture, pêche et élevage et le ministère du développement rural ainsi que leurs services décentralisés et déconcentrés ;
- L'ICCN et l'ensemble de ses agents dans les aires protégées concernées ;
- L'université de Kisangani (UNIKIS) et l'institut facultaire agronomique (IFA) pour des formations ciblées ;
- La communauté scientifique (l'institut national pour l'étude et la recherche agronomique, le centre pour la recherche forestière internationale - CIFOR, etc.) pour les actions d'appui au secteur de la recherche agricole et forestière ;
- Certains partenaires avec lesquels l'action envisage une synergie particulière, notamment la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) ;
- Les ONG partenaires de l'ICCN et les ONG actives dans le domaine rural en périphérie des aires protégées ciblées ;
- Le secteur privé et les associations de producteurs dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de la gestion forestière et du tourisme.

Les bénéficiaires sont :

- Les populations rurales vivant en périphérie des aires protégées ciblées ;
- La population congolaise et la population de la planète qui bénéficieront des services environnementaux globaux rendus par les écosystèmes de la République démocratique du Congo.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

La période de troubles qu'a connue la République démocratique du Congo a affecté - et affecte encore - l'intégrité et la qualité de gestion de la plupart de ses aires protégées. Cette dégradation des habitats naturels et de la biodiversité congolaise continue d'impacter négativement les conditions de vie des populations riveraines et les équilibres écologiques mondiaux. Les pressions importantes pesant sur les aires protégées sont de natures diverses. Elles trouvent leur origine, selon les lieux, dans le manque de terres et l'érosion croissante des ressources naturelles, dans la faiblesse des organisations paysannes, la difficulté d'accès aux marchés, et l'absence d'accès à une énergie durable en zone rurale. Elles sont aussi dues au manque d'opportunités d'emploi, à la faible compréhension des enjeux environnementaux et des avantages qui peuvent être tirés de la proximité d'aires protégées, ainsi qu'à la méconnaissance des lois et règlements. Ces facteurs concourent à entretenir, voire à aggraver une pauvreté endémique dans les milieux ruraux, à générer diverses formes d'exploitations illégales dans les aires protégées et entraîner de nombreuses formes de dégradation même à l'extérieur.

En résumé, la croissance démographique génère une pression sur les terres qui entraîne une perte de fertilité et une perte de revenus, facteurs exacerbant les conflits. Les solutions envisagées comprennent la formation et la mise au point (avec démonstration) de `paquets techniques´ performants susceptibles d'augmenter la productivité et de dégager des excédents commercialisables induisant l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus des ménages. Les mesures d'accompagnement essentielles sont: (a) améliorer l'accès au marché (dessertes agricoles; réduction de la parafiscalité, etc.); et (b) améliorer l'accès au financement (acquisition d'intrants; fourniture d'énergie durable en zone rurale à un prix abordable).

Par ailleurs, l'insuffisance d'infrastructures et de moyens couplée à l'efficacité limitée de la gestion des aires protégées ne permet pas encore d'enrayer les dégradations et l'érosion de la biodiversité dans la plupart des sites. L'extrême dépendance des aires protégées aux financements extérieurs et la faiblesse institutionnelle de l'ICCN limitent leur potentiel de développement et d'appui aux populations riveraines. Au travers de Partenariats Publics-Privés (PPP), l'action veut renforcer l'autonomie des aires protégées par des formations de cadres, le renforcement des capacités managériales de son personnel et la valorisation des services éco systémiques. La trop faible qualité de la communication, de la sensibilisation et de l'intégration de la conservation de la nature dans le développement, la faible attention accordée par le Gouvernement aux questions environnementales, ainsi qu'un manque certain en ressources humaines, expliquent aussi le manque de capacités d'appropriation et d'adhésion des autorités et de la société civile aux efforts de conservation.

Le Programme indicatif national de l'11^e Fonds européen de développement (FED) (2014-2020) en République démocratique du Congo a retenu parmi ses quatre secteurs de concentration un secteur « environnement et agriculture durable » dont l'objectif global est de contribuer à la protection et à la valorisation du capital environnemental unique du pays en augmentant les retombées économiques positives pour la population. Cette action envisage dès lors les passerelles et synergies pertinentes pour promouvoir efficacement une action de conservation qui contribue en même temps à améliorer le niveau de vie des populations environnantes afin de les gagner à l'effort de protection de ce bien commun local, national et planétaire à la fois. La conservation de la biodiversité dans cinq aires protégées représentatives de la biodiversité congolaise et africaine et la diminution de la pauvreté dans les zones qui les entourent bénéficieraient d'un levier commun de développement si des appuis complémentaires sont mobilisés et si les ressources naturelles sont valorisées au bénéfice des communautés riveraines.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques et hypothèses	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
La stabilité politique et les capacités institutionnelles, ainsi que la sécurité dans les zones ciblées sont des conditions indispensables de réussite.	M	Les modalités de mise en œuvre sont définies de façon à permettre une adaptation à l'évolution des conditions sécuritaires locales. Un effort significatif de renforcement des capacités dans chacune des composantes est entrepris.
La volonté politique de poursuivre la mise en œuvre des réformes, d'améliorer la gouvernance sectorielle et la gestion durable des ressources naturelles renouvelables (forestières et biodiversité) est indispensable pour consolider un programme de conservation et gestion de la biodiversité.	M	L'action intégrera des formules d'appuis institutionnels et d'implication active des partenaires dans les structures de gouvernance avec un dialogue politique renforcé.

Hypothèse: les efforts de stabilisation en cours au niveau national se poursuivent et le processus de réforme dans le secteur abouti.		
Risque d'exploitation pétrolière dans les aires protégées concernées par l'action.	M	Dialogue politique renforcé avec les autorités congolaises et possibilité de lier la poursuite de la coopération au respect des engagements internationaux par la République démocratique du Congo.
Hypothèse: une volonté politique accrue, le respect du cadre juridique et notamment du statut de patrimoine mondial, l'appui des partenaires et les cours de pétrole en baisse, renforcent le statut de conservation des sites ouvrant des possibilités de développement compatibles avec la conservation et alternatives à l'exploitation pétrolière.		
La collaboration entre l'ICCN et ses partenaires privés est harmonieuse et porteuse d'approches de gestion novatrices dans les aires protégées.	F	L'action visera en permanence à promouvoir les forces de l'approche PPP et à en réduire les faiblesses.
La coordination des interventions financières des bailleurs et leur synergie est adéquate.	F	Dans l'esprit de la Déclaration de Paris et de celui des Comités de Coordination des Sites, l'action recherchera constamment une synergie optimale entre les partenaires techniques et financiers (PTF).
Hypothèse: Les leçons apprises et les réussites des PPP en cours renforcent la légitimité de l'approche sur l'ensemble des interventions.		
Les bénéficiaires doivent comprendre que les avantages économiques issus de l'action sont intimement liés à la sauvegarde des aires protégées.	F	L'action renforcera la communication et la sensibilisation des bénéficiaires à la conservation.
Les autorités locales et les populations riveraines collaborent avec le programme.	M	L'action privilégiera des mesures d'accompagnement destinées à accroître l'impact des actions en matière de développement rural.
Hypothèse: L'amélioration du niveau de vie des bénéficiaires améliore la relation avec l'aire protégée et renforce la gouvernance locale.		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Les revues institutionnelles du Ministère de l'Environnement et Développement durable et de l'ICCN de 2006-2007, les différentes missions de monitoring et d'évaluation mis en œuvre par l'UE au cours du 10^e FED, notamment l'évaluation du Projet d'appui à la réforme de l'ICCN, l'analyse Strengths Weaknesses Opportunities Threats (SWOT) des PPP en Afrique

centrale et l'évaluation de la coopération de l'UE avec la République démocratique du Congo 2008-2013 et les résultats des autres PTF, ont dégagé les principaux enseignements pour l'avenir:

- Poursuivre l'appui à certaines aires protégées prioritaires, en fonction de leur valeur et représentativité écologique, et de leur potentiel de rayonnement;
- Amplifier le soutien à la croissance économique au niveau local;
- Inscrire les appuis au sein d'un programme d'ensemble lié au PNEFEB2 et au PNIA;
- Cibler le renforcement infrastructurel et matériel, l'organisation interne, la gestion des ressources humaines, la formation, etc.;
- Baser cet appui aux aires protégées sur une vision stratégique à long terme de l'UE, alignée autant que possible sur les politiques nationales;
- Mutualiser les appuis sectoriels de l'UE et des Etats membres;
- Étendre et systématiser le soutien à des mécanismes de gestion des aires protégées selon la formule des PPP;
- Poursuivre la réflexion sur la gouvernance des aires protégées, en liaison avec la réforme et le renforcement de l'ICCN;
- Impliquer les populations riveraines des aires protégées dans les décisions de gestion dans le cadre des Comités de coordination des sites afin qu'elles bénéficient des retombées directes et indirectes de la conservation;
- Poursuivre l'appui aux institutions sectorielles de formation en renforçant les centres d'excellence émergents;
- Renforcer une concentration thématique et géographique au sein du secteur environnement et, parallèlement, veiller i) à l'intégration transversale de l'environnement dans les autres secteurs et ii) à la cohérence de la programmation nationale avec les orientations stratégiques de la programmation sous régionale;
- Insérer la stratégie de conservation et de renforcement des capacités dans une perspective régionale: Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo, Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), Réseau des Institutions de Formation Forestière des Etats d'Afrique Centrale, etc.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Il existe un fort potentiel de complémentarité et synergie entre le programme proposé et les autres programmes de l'UE: le Programme indicatif régional (PIR) 10^e FED Ecosystèmes fragiles d'Afrique centrale (ECOFAC 5) et le PIR 11^{ème} FED en préparation, l'appui au RAPAC, l'appui à l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale, les programmes d'appui à la mise en œuvre du plan d'action contre l'exploitation illégale (FLEGT), l'appui à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) à travers les projets « Minimising illegal killing of endangered species » (MIKES) et les projets concernant les espèces partiellement protégées (annexe 2 de la CITES), l'appui aux formations forestières, concernant l'atténuation et l'adaptation des effets du changement climatique dans le cadre de l'Alliance mondiale contre le changement climatique, les projets de recherche Makala, Eco-Makala et les projets agro forestiers Ntsio e Afodek financés sur la ligne budgétaire « sécurité alimentaire».

Cette complémentarité existe également avec d'autres PTF, particulièrement: l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Belgique à travers

les projets réalisés dans le cadre de conventions de transfert avec l'UE, l'Allemagne à travers la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), la France à travers l'Agence française de Développement (AFD); les Etats Unis grâce à l'United States Agency for International Development (USAID) et le United States Fish and Wildlife Service (USFWS); et la Banque Mondiale à travers des Projets forêt et conservation de la nature et le National Parks Network Rehabilitation Project. Cette complémentarité existe également avec d'autres partenaires (Royaume Uni, Norvège, Canada) dans le cadre du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo.

Pour la composante agriculture et développement rural des opportunités de synergie existent sur le terrain notamment: i) avec la Belgique, au travers des programmes d'agriculture et de développement rural dans le district de la Tshopo en Province Orientale et le projet d'électrification rurale dans la périphérie du parc des Virunga, projet en convention de transfert avec l'UE; ii) avec la KfW dans la périphérie du parc de la Salonga et du complexe Upemba/Kundelungu; iii) avec les projets de USAID en Equateur et en province Orientale visant le renforcement des moyens d'existence pour les populations en périphérie du parc de la Salonga; iv) avec la GIZ dans la périphérie du complexe Upemba/ Kundelungu;; v) avec la BAD au travers du projet régional de développement de la filière pêche sur les Lacs Edouard et Albert; et vi) avec le FIDA à travers le projet d'appui au secteur agricole dans la province du Nord Kivu. D'autres sont à explorer avec le Royaume Uni et la Banque Mondiale.

Depuis 2003, la coordination entre les partenaires s'est renforcée. Une plateforme nationale d'appui à la conservation des aires protégées, la « Coalition pour la Conservation de la Nature au Congo » et, au niveau des aires protégées, des «Comités de Coordination de Site», regroupent l'ICCN et tous ses partenaires. Au niveau central, un « Groupe Thématique eau - assainissement - forêt - environnement » et un « Groupe Thématique Agriculture et développement rural» associant le Gouvernement, la société civile, le secteur privé et les bailleurs coordonnent les interventions sectorielles. Les PTF se retrouvent dans une instance de coordination: le groupe inter bailleurs environnement et le groupe inter bailleurs agriculture et développement rural, qui soutiennent les groupes thématiques correspondants souvent fragiles.

3.3 Questions transversales

L'action contribue à assurer la durabilité des services écologiques rendus par les écosystèmes concernés au bénéfice des populations locales, du continent, et de la planète. L'impact environnemental de l'action sera significativement positif. Afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, une attention particulière sera accordée à l'amélioration de l'accès des femmes à leurs droits et l'application effective de ces derniers. Ceci est particulièrement pertinent au sujet du développement socio-économique des populations riveraines des aires protégées mais aussi dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles. La participation active des femmes sera encouragée lors de la sélection des initiatives de développement, du choix des cadres nationaux et du processus de sélection des bénéficiaires des formations. L'amélioration des conditions de vie dans la périphérie prendra en compte l'importance de l'autonomisation des femmes ainsi que les besoins particulières des groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones. L'intégration de cet aspect sera prise en considération dans la finalisation des contrats.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Les objectifs spécifiques (OS) de l'action sont:

1. Contribuer à la protection et à la valorisation durable de l'exceptionnelle biodiversité des Parcs Nationaux de la Garamba, de la Salonga, de l'Upemba et des Virunga ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi.
2. Encourager et valoriser durablement la production agricole et forestière et les services écosystémiques au bénéfice du développement socio-économique des populations riveraines des Parcs Nationaux de la Garamba, de la Salonga, de l'Upemba et des Virunga ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi.
3. Atténuer la déforestation des écosystèmes naturels, cause principale du changement climatique, et augmenter la séquestration de carbone par l'action de protection, valorisation et gestion durable des ressources naturelles dans et autour des Parcs Nationaux de la Garamba, de la Salonga, de l'Upemba et des Virunga ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi.

Les résultats attendus sous chacun de ces objectifs spécifiques sont les suivants:

OS1: R1: L'intégrité des aires protégées et de la réserve de biosphère est préservée et leur valeur biologique maintenue voire augmentée par une gestion efficace. **R2:** Les communautés vivant en périphérie des aires protégées sont sensibilisées sur la nécessité de conserver l'environnement naturel. **R3:** Les parties prenantes dans l'action de conservation bénéficient des effets directs et indirects de l'action de protection et conservation.

OS2: R1: La qualité de vie et le bien-être des populations vivant en périphérie des aires protégées sont améliorés. **R2:** Les activités agricoles durables sont impulsées dans l'optique de l'augmentation de rendements et d'une valorisation accrue et durable des productions. **R3:** La part de bois énergie provenant de plantations forestières d'essences à croissance rapide est augmentée. **R4:** Les services éco systémiques dans et autour des aires protégées sont maintenus durablement et valorisés pour le bien-être humain.

OS3: R1: La gestion des forêts naturelles classées, de production et protégées est améliorée dans le sens d'une plus grande durabilité. **R2:** Les capacités humaines en matière de gestion durable des forêts et de la biodiversité sont améliorées.

4.2 Principales activités

En raison de son ampleur géographique et opérationnelle, ainsi que de la diversité relative de ses objectifs, l'action impliquera l'appui à une large gamme d'activités. Celles-ci seront de nature différente selon qu'elles se déroulent à l'intérieur des aires protégées ou dans leur périphérie.

Les **activités spécifiques liées à la gestion et la conservation des parcs et réserves** comprendront: planification, surveillance et anti braconnage, formation, suivi écologique, recherche, développement d'infrastructures, appui institutionnel, implication communautaire, tourisme, éducation environnementale, etc.

Les **activités liées au développement dans les zones périphériques** comprendront: amélioration de la productivité, structuration/ organisation communautaire, développement de filières, réhabilitation des routes de dessertes agricoles, hydroélectricité, pêche, bois-énergie, agroforesterie, formation, etc.

Les **activités liées à l'atténuation de la déforestation des écosystèmes naturels et à l'adaptation aux changements climatiques** comprendront: l'appui à l'amélioration de la gestion forestière, le renforcement de la légalité forestière, la valorisation des produits forestiers non ligneux des écosystèmes naturels, le renforcement des institutions de formation et de recherche par l'amélioration du niveau d'enseignement, de recherche et la mise à niveau des infrastructures.

Des **activités au niveau national** seront mises en œuvre par la cellule de coordination, et renforceront l'appropriation par les administrations concernées et l'utilisation des résultats de l'action pour nourrir la réflexion et faciliter l'aboutissement des politiques sectorielles. L'organisation d'échanges entre ministères, la rédaction des notes techniques, l'organisation des comités de pilotage, l'appui à la Coalition pour la Conservation au Congo (CoCoCongo) qui réunit les partenaires autour des aires protégées, sont certaines des activités prévues.

Dans le contexte du cadre logique de l'action (cf. Appendice), ces activités, ainsi que leurs indicateurs et cibles associés sont fournis à titre indicatif et seront précisés dans un cadre logique spécifique à chaque composante de l'action.

4.3 Logique d'intervention

La protection des aires protégées de la République démocratique du Congo nécessite un effort concomitant, coordonné et cohérent de conservation de la nature à l'intérieur des parcs et d'amélioration du bien-être de la population vivant dans la zone d'attraction, par des retombées économiques et sociales positives.

L'action vise à contribuer à la protection des écosystèmes de la République démocratique du Congo. Elle se fonde sur la capacité des aires protégées à augmenter les retombées économiques pour les populations riveraines grâce à une intervention cohérente, coordonnée et simultanée à l'intérieur et à l'extérieur des sites concernés. Cette logique d'intervention nécessite un effort particulier de communication et de sensibilisation aux niveaux local, national et international.

Cette action de conservation de la biodiversité dans les aires protégées ciblées constitue une continuation et un renforcement de l'action de l'UE au cours du 10^{ème} FED. Les missions de monitoring et les évaluations ont démontré que, en raison de la faiblesse institutionnelle et financière de l'ICCN, l'appui aux aires protégées au travers de PPP innovateurs produisait les meilleurs résultats en matière de sauvegarde de leur intégrité et d'amélioration de leur gestion. Les modalités de mise en œuvre prévoient ainsi la finalisation de contrats directs avec les opérateurs qui seraient en situation de monopole de droit ou de fait par rapport à cette action. Ces partenariats s'inscrivent dans une logique de partenariat durable avec les aires protégées concernées. Les expériences passées ont montré qu'ils facilitaient la recherche de financements complémentaires.

Sur la base de la revue institutionnelle de l'ICCN, des recommandations issues du programme d'appui à la réforme et de l'expérience acquise au Parc National des Virunga, la réplique de l'appui au renforcement des capacités se focalisera sur la restructuration, le rajeunissement et la professionnalisation in situ du personnel de l'ICCN.

La contribution au développement en périphérie des aires protégées peut être vue sous deux angles stratégiques: (a) développer et valoriser durablement le potentiel agricole, forestier et les services écosystémiques, au bénéfice des populations riveraines (augmentation et diversification de la production agricole, chaînes de valeur, hydroélectricité facilitant la relance agricole, eau potable, protéines etc.); et (b), attirer des financements complémentaires

et cofinancer des actions de développement, grâce aux recettes générés par la valorisation des services écosystémiques (recettes touristiques, électricité etc.).

Ces deux axes d'interventions visent à démontrer tout l'intérêt pour les bénéficiaires de vivre en périphérie d'une aire protégée, à condition que ses richesses et son intégrité soient préservés pour pouvoir durablement livrer ces bénéfices et attirer de nouveaux investisseurs. Pour fournir des biens et services qui assurent l'adhésion des bénéficiaires, les résultats fournis par l'action doivent être significativement importants. En outre, l'appui envisagé dans le domaine de l'agriculture durable répond aux besoins socioéconomiques des communautés rurales pauvres. En conséquence, une large gamme d'interventions différentes, nécessitant des ressources financières importantes, sera mise en œuvre.

En matière de lutte contre la déforestation des écosystèmes naturels et d'augmentation de la séquestration du carbone, les options proposées – en continuité des actions menées par l'UE – s'inscrivent intégralement dans la stratégie-cadre nationale REDD+ du pays. L'amélioration du respect de la législation forestière et la gestion durable des ressources naturelles se feront grâce à (a) la mise en œuvre de plans d'aménagement, établis sur la base de connaissances actualisées et de formations ciblées et (b) la mise à disposition de capacités humaines améliorées. L'appui à la finalisation et mise en œuvre de plans de développement et d'aménagement, la restauration des zones de forêts dégradées au travers de l'utilisation de techniques sylvicoles, la réhabilitation et la relance des institutions de formations et recherches sectorielles sont prévus.

Ces interventions au niveau des sites pourront servir à structurer davantage le dialogue sectoriel avec les administrations aux niveaux local et central. Les leçons clés issues des expériences de terrain pourront contribuer à une amélioration de la gestion de l'ensemble des aires protégées du pays.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, la République démocratique du Congo, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **72 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement. La période de contractualisation est de 48 mois.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4, du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N/A.

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Gestion indirecte avec une organisation internationale

Une partie de la présente action (OS1, Résultat 1 à 3; OS2, Résultat 1 à 4; OS3, Résultat 1 à 2) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car le CIFOR est une institution internationale unique dans le domaine de la recherche forestière, avec une expérience irremplaçable dans l'appui aux institutions nationales de recherche et formation forestière. Il est la seule institution en mesure de mener à bien un appui tel qu'identifié par cette action, ce qui le met en position de monopole de fait.

Cette mise en œuvre implique une approche intégrée de l'aménagement du territoire de la Réserve de biosphère de Yangambi et de la zone périphérique qui prévoit: i) le programme de conservation et de gestion de la Réserve de Biosphère de Yangambi; ii) le programme de développement rural et de gestion forestière durable autour de la réserve; iii) les programmes de réfection de certains bâtiments de l'Université de Kisangani (UNIKIS) à Kisangani et de l'Institut Facultaire Agronomique (IFA) à Yangambi, iv) l'appui aux formations diplômantes à l'UNIKIS et à l'IFA; v) la mise en œuvre des programmes de recherche.

L'entité en charge réalisera des tâches d'exécution budgétaire suivantes: la gestion et l'exécution des budgets, la passation des marchés, la signature de protocoles et conventions nécessaires à l'exécution de l'action et à l'atteinte des résultats.

L'organisation internationale CIFOR a fait l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) no 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que l'organisation internationale peut être investie de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte aux conditions établies suite à ladite évaluation.

5.4.2 Gestion indirecte avec le pays partenaire.

Une partie de la présente action (OS1, Résultat 1 à 3; OS2, Résultat 1 à 4; OS3, Résultat 1 à 2) ayant pour objectif d'atteindre les objectifs spécifiques de l'action indiqués à la section 4.1, peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République démocratique du Congo, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, conformément aux modalités suivantes.

La République démocratique du Congo agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de marchés publics, sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant maximal est de 50 000 EUR. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'adjudication pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par la République démocratique du Congo pour les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant maximal est de 100 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière couvre les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et à l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et de l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, la République démocratique du Congo applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec la République démocratique du Congo.

Au total, on signera les contrats suivants:

- Quatre subventions en octroi direct à conclure au cours du premier trimestre 2016 (OS1, Résultats 1 à 3; OS2, Résultat 4);
- Un contrat de service pour l'appui technique au complexe Upemba/Kundelungu (OS1, Résultats 1 à 3; OS2, Résultat 4);
- Un contrat de service pour l'élaboration et gestion de devis-programmes pour la périphérie du Parc national des Virunga (OS2, Résultat 1 à 4; OS3, Résultat 1 à 2);
- Un devis programme pour les activités à mettre en œuvre en périphérie du Parc national des Virunga (OS2, Résultat 1 à 4; OS3, Résultat 1 à 2);
- Un contrat de service pour la mise en place de la cellule de coordination de l'action (OS1, Résultat 1 à 3; OS2, Résultat 1 à 4; OS3, Résultat 1 à 2).

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (EUR)	Contribution indicative de tiers (EUR)
5.4.1 – Gestion indirecte avec la CIFOR	24 400 000	2 440 000
5.4.1.1 – Gestion indirecte avec le CIFOR – Réserve de Biosphère de Yangambi et Université de Kisangani	24 400 000	2 440 000
5.4.2. – Gestion indirecte avec la République démocratique du Congo dont (montants indicatifs):	90 100 000	7 560 000
<i>Subvention: octroi direct au WWF (Appui au Parc national de la Salonga)</i>	<i>17 300 000</i>	<i>1 730 000</i>
<i>Subvention: octroi direct à l'African Parks Network (APN) (Appui au Parc national de la Garamba)</i>	<i>20 500 000</i>	<i>1 890 000</i>
<i>Subvention: octroi direct à la Fondation Virunga (Appui au Parc national des Virunga)</i>	<i>15 400 000</i>	<i>1 540 000</i>
<i>Subvention: octroi direct à la Fondation Virunga (Hydro-électricité Parc national des Virunga)</i>	<i>12 000 000</i>	<i>2 400 000</i>
<i>Contrat de service - Assistance technique au « Complexe Upemba / Kundelungu »</i>	<i>3 000 000</i>	-
<i>Contrat de service « élaboration et gestion de devis-programmes pour la périphérie du Parc national des Virunga »</i>	<i>4 000 000</i>	-
<i>Devis-Programme - Mise en œuvre des opérations agricoles et forestières en périphérie du Parc national des Virunga</i>	<i>15 400 000</i>	-
<i>Contrat de service - Cellule de coordination</i>	<i>2 500 000</i>	-
5.8 – Monitoring	500 000	-
5.9/5.10 – Evaluation et audit	1 000 000	-
5.11 – Communication et visibilité	200 000	-
Provisions pour imprévus	3 800 000	-
Totaux	120 000 000	10 000 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le maître d'ouvrage est l'Ordonnateur national.

Les maîtres d'œuvre sont: le Ministère de l'Environnement et Développement Durable; le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage; le Ministère du Développement Rural, le Ministère du Tourisme et l'ICCN.

L'organe de décision est le comité de pilotage et l'organe d'appui est la cellule de coordination.

Le comité de pilotage est composé de: l'Ordonnateur national (Président); le Ministère de l'Environnement et Développement Durable; le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage; le Ministère du Développement Rural, le Ministère du Tourisme et la Direction générale de l'ICCN.

Un représentant de l'UE participe avec le statut d'observateur.

La participation au comité pourra être adaptée en fonction de l'ordre du jour. En sa qualité de chef de la cellule de coordination, le coordonnateur du programme assure le secrétariat du comité de pilotage.

La gestion de l'action est confiée à une cellule de coordination chargée d'appuyer l'Ordonnateur national. La cellule de coordination, logée à Kinshasa, a pour autres tâches prioritaires de renforcer l'appropriation par les administrations concernées notamment par l'appui au comité de pilotage en ce qui concerne la supervision et le suivi des plans d'action, des rapports techniques et financiers des opérateurs, l'organisation des missions d'appui, de monitoring et d'évaluation, les passerelles et synergies entre administrations concernées, la coordination technique de l'action, l'établissement des leçons apprises pour la prise en compte dans les politiques nationales, l'appui aux opérateurs pour le développement de cadres logiques, l'établissement des « *baselines* » pour chaque composante et la mise en œuvre de la stratégie globale de communication.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Un système de suivi externe orienté vers les résultats et basé sur les résultats attendus et les indicateurs (cadre logique) sera mis en place en gestion directe par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission, sur la base du cahier des charges correspondant. En principe, ce suivi débutera à compter du 6^e mois de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'action et prendra fin au plus tard 6 mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finals. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi de l'action, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours et à une évaluation finale de la présente action par des consultants indépendants recrutés en gestion directe.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée, à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à la performance à mi-parcours et à d'éventuelles adaptations à apporter à l'action.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), afin d'évaluer l'impact et d'appuyer le lancement d'éventuelles actions futures.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 2 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation de l'action.

À titre indicatif, 2 marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre seront conclus en 2018 et 2021.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, 4 marchés de services d'audit au titre d'un contrat-cadre seront conclus en gestion directe entre 2016 et 2021.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus. Cet aspect sera aussi pris en compte dans chaque contrat de subvention. En même temps, une des tâches de la cellule de coordination auprès de l'Ordonnateur national sera d'assurer la communication et la visibilité du programme.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées

seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE.

6 CONDITIONS PREALABLES

NA.

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et les lignes de base qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (au 31/12/2015)	Cibles (au 31/12/2020, +5 ans)	Sources, moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Contribuer à la protection et à la valorisation du capital environnemental unique de la République démocratique du Congo en augmentant les retombées économiques positives pour les populations environnantes	<ol style="list-style-type: none"> Indicateurs mesurant les tendances en matière de protection (intégrité – habitats/espèces clés) Indicateurs mesurant les tendances en matière de bien être humain (qualité de vie – production – emploi) 	<ol style="list-style-type: none"> Valeurs des tendances en matière de protection (intégrité – habitats/espèces clés) (2010-2015) Valeurs des tendances en matière de bien être humain (qualité de vie – production – emploi) (2010-2015) 	<ol style="list-style-type: none"> $\geq 1-2$ % des tendances de protection (intégrité – habitats/espèces clés, forêts) (2016-2020) $\geq 2-5$ % des tendances du bien être humain (qualité de vie – production – emploi) (2016-2020) 	<p>Bisannuel</p> <p>Voir ci-dessous</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Stabilité politique – Capacité institutionnelle – Sécurité dans les zones ciblées – Volonté politique: mise en œuvre des réformes, amélioration de la gouvernance sectorielle et gestion durable des ressources naturelles renouvelables (forestières et biodiversité)
Objectif spécifique: Effet direct	OS1: Contribuer à la protection et à la valorisation durable de l'exceptionnelle biodiversité des Parcs Nationaux de la Garamba, de la Salonga, de l'Upemba et des Virunga ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi	<ol style="list-style-type: none"> Qualité des politiques nationales et des dispositions législatives et réglementaires Intégrité des quatre parcs nationaux et de la réserve de Biosphère Gouvernance environnementale et réduction des pressions sur les domaines classés Bénéfices financiers et conservation 	<ol style="list-style-type: none"> Niveau de qualité de la politique et des dispositions juridiques-réglementaire de gestion des RN (2015) Etat des habitats et des espèces clés (2010-2015) Qualité de la gouvernance et niveau des pressions sur les domaines classés (2015) Quantité des supports et revenus financiers directs et indirects (2010-2015) 	<ol style="list-style-type: none"> Maintien du statut, de la surface et des valeurs des domaines classés (2020) ≤ 1 de perte d'intégrité et $\geq 1-3$ % tendance positive des éléments clés des domaines classés (2016-2020) ≥ 25 % de qualité de gouvernance environnementale et ≤ 25 % de réduction des pressions (2020) $\geq 3-5$ % des avantages économiques directs et indirects en faveur des populations et des domaines classés (2016-2020) 	<p>Annuel / Bisannuel</p> <ul style="list-style-type: none"> – Analyse des dispositions législatives et réglementaires et de leur application – Télédétection et SMART (ou outils similaires) – Télédétection et inventaires – Enquêtes et recensements – Statistiques nationales et des ONG-Institutions 	<ul style="list-style-type: none"> – Collaboration ICCN — partenaires privés – Compréhension par les bénéficiaires des

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (au 31/12/2015)	Cibles (au 31/12/2020, +5 ans)	Sources, moyens de vérification	Hypothèses
Produits	OS1/R1: L'intégrité des aires protégées et de la réserve de biosphère est préservée et la valeur biologique maintenue ou augmentée par une gestion efficace	1. Contrôle du territoire 2. Land Cover-Change-Take des domaines classés (y compris feux) 3. Etat des habitats et des espèces clés	1. % du contrôle du territoire (2015) 2. % de Land Cover-Change-Take des domaines classés (y compris feux) (2010-2015) 3. Etat des habitats, espèces clé (2015)	1. ≥20-100 % contrôle du territoire 2. ≤1 % de modifications négatives de Land Cover-Change-Take (y compris feux) (2016-2020) 3. ≥1-3 % tendance habitats, espèces clés	nationales et internationales – Tendance des financements et des revenus	avantages économiques issus de la conservation – Collaboration entre autorités locales/populations riveraines/programme – Coordination et synergie d'interventions financières des bailleurs
	OS1/R2: Les communautés vivant en périphérie des aires protégées sont sensibilisées à la nécessité de conserver l'environnement naturel	1. Qualité de la gouvernance environnementale 2. Degré de pression sur les aires protégées 3. Verbalisation des actions illégales contre la biodiversité	1. Qualité de la gouvernance environnementale (2015) 2. Niveau de pression sur les aires protégées (2010-2015) 3. Niveau des verbalisations des actions illégales contre la biodiversité (2010-2015)	1. ≥25 % qualité de la gouvernance environnementale 2. ≤25 % de pression sur les aires protégées (2016-2020) 3. ≤50% des verbalisations des actions illégales contre la biodiversité (2016-2020)		
	OS1/R3: Les parties prenantes dans l'action de conservation bénéficient des effets directs et indirects de l'action de protection et de conservation	1. Support financier direct et indirect à l'action de conservation 2. Valorisation de la biodiversité au profit de l'aire protégée et des communautés riveraines	1. Valeur des supports financiers directs et indirects à l'action de conservation (2010-2015) 2. Estimation de la valorisation de la biodiversité au profit de l'aire protégée et des communautés riveraines (2015)	1. ≥10 % de support financier direct et indirect (2016-2020) 2. ≥5 % de valorisation de la biodiversité		
Objectif spécifique: Effets directs	OS2: Encourager et valoriser durablement la production agricole, forestière et les services écosystémiques au bénéfice du développement socio-économique des populations riveraines des Parcs Nationaux de la Garamba, de la Salonga,	1. Qualité de vie et bien-être des populations riveraines 2. Production agricole et pressions sur les ressources naturelles 3. Déforestation/bois énergie renouvelable 4. Valeur ajoutée de l'interdépendance des communautés et des	1. Niveau de la qualité de vie et bien-être des populations riveraines (2015) 2. Niveau de production agricole et pressions sur les ressources naturelles (2015) 3. % de déforestation/bois énergie renouvelable (2010-2015) 4. Estimation de la valeur ajoutée	1. ≥2 % du niveau de la qualité de vie et bien-être (2020) 2. ≥2 % de production et ≤2 % de pression sur les RN (2020) 3. ≤1 de déforestation et ≥2 % de plantation/bois énergie renouvelable (2016-2020) 4. ≥3 % estimation de la valeur ajoutée de l'interdépendance	Annuel / Bisannuel – Statistiques nationales et des ONG-Institutions nationales et internationales – Enquêtes et recensements – Télédétection et	

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (au 31/12/2015)	Cibles (au 31/12/2020, +5 ans)	Sources, moyens de vérification	Hypothèses
	de l'Upemba et des Virunga ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi	services écosystémiques	de l'interdépendance des communautés et des services écosystémiques (2015)	communautés/services écosystémiques (préservation des services) (2020)	inventaires – Analyses spécifiques	
Produits	OS2/R1: La qualité de vie et le bien-être des populations vivant en périphérie des aires protégées sont améliorés	<ol style="list-style-type: none"> Ratio de la population pauvre en fonction du seuil de pauvreté national Ratio filles/garçons des inscriptions au primaire et au secondaire Employés, industries et services, Qualité de vie et services écosystémiques rendus 	<ol style="list-style-type: none"> % de la population pauvre en fonction du seuil de pauvreté national (2015) % filles/garçons des inscriptions au primaire et au secondaire (2010-2015) Nombre d'employés, industries et services, totaux (2015) Qualité de vie et les services écosystémiques rendus (2015) 	<ol style="list-style-type: none"> ≤1 % population pauvre/seuil de pauvreté nationale (2020) ≥10 % ratio filles/garçons (2020) ≥5 % du nombre des employés (2020) ≥2 % de la relation qualité de vie et services écosystémiques rendus (2020) 		
	OS2/R2: Les activités agricoles sont impulsées dans l'optique de l'augmentation du rendement et d'une valorisation accrue et durable des productions	<ol style="list-style-type: none"> Indice de production des récoltes Land Cover-Change-Take des périphéries des aires protégées Valeur ajoutée brute des activités agricoles Valeur ajoutée de la première transformation brute des activités agricoles 	<ol style="list-style-type: none"> Valeur de production des récoltes (2015) % de Land Cover-Change-Take des périphéries des aires protégées (2010-2015) Valeur ajoutée brute des activités agricoles (2015) Valeur ajoutée de la première transformation brute des activités agricoles (2015) 	<ol style="list-style-type: none"> ≥3 % de production des récoltes (2020) ≤1 % Land change-cover-take de changements de l'occupation et de l'utilisation des terres (2016-2020) ≥3 % Valeur ajoutée brute des activités agricoles (2020) ≥3 % Valeur ajoutée de la première transformation brute des activités agricoles (2020) 		
	OS2/R3: La part de bois énergie provenant des plantations forestières d'essences à croissance rapide est augmentée	<ol style="list-style-type: none"> Land Cover-Change-Take des périphéries des aires protégées Potentialité/Disponibilité du bois énergie des plantations d'essences à 	<ol style="list-style-type: none"> % de Land Cover-Change-Take des périphéries des aires protégées (2010-2015) Potentialité/Disponibilité du bois énergie des plantations d'essences à croissance 	<ol style="list-style-type: none"> ≤1 % de disparition des forêts naturelles et ≥2 % de plantation/bois énergie renouvelable (2016-2020) ≥10 % potentialité/disponibilité du 		

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (au 31/12/2015)	Cibles (au 31/12/2020, +5 ans)	Sources, moyens de vérification	Hypothèses
		croissance rapide	rapide (2015)	bois énergie issue des plantations forestières d'essences à croissance rapide		
	OS2/R4: Les services écosystémiques dans et autour des aires protégées sont maintenus durablement et valorisés pour le bien-être humain	1. Interdépendance Populations – Biodiversité 2. Valeur ajoutée brute des services écosystémiques	1. Interdépendance Populations – Biodiversité (2015) 2. Valeur ajoutée brute des services écosystémiques (2015)	1. ≥ 5 % valeurs de l'Interdépendance Populations – Biodiversité 2. ≥ 1 % valeur ajoutée brute des services écosystémiques 2020		
Objectif spécifique: Effets directs	OS3. Atténuer la déforestation des écosystèmes naturels, cause principale du changement climatique au niveau global, et augmenter la séquestration de carbone par l'action de protection, restauration, valorisation et gestion durable des ressources naturelles dans et autour des Parcs Nationaux de la Garamba, de la Salonga, de l'Upemba et des Virunga ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi	1. Surface forestière (% du territoire) 2. Séquestration du carbone par les forêts 3. Niveau de qualification et efficacité de gestion	1. Surface forestière (% du territoire) (2015) 2. Séquestration du carbone par les forêts (2015) 3. Niveau de qualification et efficacité de gestion: besoins en renforcement des capacités et niveau de la mise en application des plans d'aménagement et de gestion dans les domaines classés (2015)	1. ≤ 1 % de déforestation dans et autour des domaines classés 2. ≥ 1 % carbone stocké dans la biomasse totale 3. ≥ 80 % des besoins en renforcement des capacités et ≥ 80 % du niveau de la mise en application des plans d'aménagement et de gestion dans les aires protégées et leurs périphéries	Annuel / Bisannuel – Statistiques nationales et des ONG-Institutions nationales et internationales – Enquêtes et recensements – Télédétection et inventaires – Analyses spécifiques – Evaluation du niveau de renforcement des capacités	
Produits	OS3/R1: La gestion des forêts naturelles classées, de production et protégées est améliorée dans le sens d'une plus grande durabilité	1. Land Cover-Change-Take à l'intérieur et dans les périphéries des domaines classés 2. Valeur ajoutée brute des produits forestiers ligneux et non ligneux (VAB-PFL/PFNL)	1. Land cover -change-take à l'intérieur et dans les périphéries des domaines classés (2010-2015) 2. Valeur ajoutée brute des produits forestiers PFL et PFNL (2015) 3. Valeur PFL et PFNL (2015)	1. ≤ 1 % de surface des forêts naturelles ou artificielles déjà existantes et ≥ 2 % de surface de plantations forestières d'essences à croissance rapide (2016-2020) 2. ≥ 3 % Valeur ajoutée brute des produits forestiers PFL	– Evaluation de l'efficacité de gestion	

	Logique d'intervention	Indicateurs	Lignes de base (au 31/12/2015)	Cibles (au 31/12/2020, +5 ans)	Sources, moyens de vérification	Hypothèses
		3. Accroissement de la valeur PFL et PFNL par la recherche appliquée 4. Nouveaux PFL et PFNL introduits par la recherche appliquée	4. Valeur PFL et PFNL (2015)	et PFNL (2020) 3. ≥ 3 % de la valeur PFL et PFNL impulsée par la recherche 4. ≥ 3 de la valeur des nouveaux PFL / PFNL introduits par la recherche		
	OS3/R2: Les capacités humaines en matière de gestion durable des forêts et de la biodiversité sont améliorées	1. RH: nombre et fonctions occupées par rapport aux nécessités de gestion 2. RH: Efficience et efficacité des formations de renforcement des capacités 3. % de prise de service du personnel formé spécifiquement sur les principes de gestion durable 4. Efficacité de la gestion durable des ressources naturelles, des forêts et de la biodiversité	1. RH, nombre et fonctions occupées par rapport aux nécessités de gestion (2015) 2. RH, Efficience et efficacité des formations de renforcement des capacités (2015) 3. % de prise de service du personnel formé spécifiquement sur les principes de gestion durable (2015) 4. Efficacité de la gestion durable des ressources naturelles des forêts et de la biodiversité (2015)	1. ≥ 90 % du nombre — ratio du personnel formé par rapport aux nécessités de renforcement des capacités (2020) 2. ≥ 80 % de l'atteinte du niveau de renforcement des capacités nécessaires (2020) 3. ≥ 90 % de l'état des effectifs par rapport aux postes prévus dans les organigrammes officiels (2020) 4. ≥ 10 % du niveau de la mise en application des principes de gestion durables des ressources naturelles dans les 5 aires protégées et leurs périphéries (2020)		